

## À la une

### Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

3 Actualités de la Branche  
AT/MP

5 Du côté des Carsat

8 Nouveautés INRS

13 Rapports /études

15 Actualités

**Publication des débats d'Eurogip portant sur la culture de la prévention p3**

**Nouvelle subvention prévention TPE "Silence+ p 5**

**Retrouvez toute les nouveautés INRS p**

## VLEP

**Arrêté du 14 mai 2019 fixant une valeur limite d'exposition professionnelle indicative pour un agent chimique. JO du 23 mai 2019, texte n° 27**

Cet arrêté introduit une nouvelle VLEP pour la fraction inhalable du cadmium et ses composés inorganiques ainsi qu'une option alternative avec une VLEP pour sa fraction alvéolaire assortie d'une surveillance biologique.

## Travaux hyperbares

**Arrêté du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions », JO du 24 mai 2019**

**Arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A). JO du 24 mai 2019**

## Mines et carrières

Un décret fixe certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière d'entreprises extérieures. Ce texte complète et adapte les prescriptions de la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail pour leur application aux travailleurs et employeurs des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances en matière d'entreprises extérieures et d'équipements de protection individuelle.

Il abroge en conséquence les dispositions des titres « Entreprises extérieures » et « Equipements de protection individuelle » du règlement général des industries extractives - RGIE -.

Est également publié, un arrêté fixant la liste complémentaire des travaux dangereux dans les mines et carrières pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

**Décret n° 2019-574 du 11 juin 2019 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et aux carrières en matière d'entreprises extérieures. JO du 16 juin 2019**

**Arrêté du 11 juin 2019 fixant la liste complémentaire des travaux dangereux dans les mines et carrières pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention. JO du 13 juin 2019**

## Rapport annuel 2018 des comptes des organismes de sécurité sociale

Le solde du régime général de la sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse s'établit à 1,2 Md€ en 2018. Il est en amélioration de 3,9 milliards d'euros par rapport à 2017 (-5,1 Md€).

Deux branches restent déficitaires, la branche maladie et la branche vieillesse consolidée du FSV. La branche AT-MP demeure excédentaire de 0,7 Md€ tandis que la branche famille redevient excédentaire après 15 années de déficit

[Comptes mensuels des organismes de sécurité sociale - La lettre n° 19 de mai 2019 " Situation mensuelle au 31 décembre 2018 et résultat annuel 2018 "](#)

## Compte rendu des débats d'Eurogip : Santé-sécurité au travail : quels leviers pour une culture de prévention en entreprise ?



Le document reprend l'essentiel des échanges lors de la conférence du 21 mars 2019 qui portait sur la culture de prévention en entreprise.

Après 30 ans de baisse continue du taux de fréquence des accidents du travail, il devient plus difficile d'endiguer la sinistralité subsistante. Les entreprises et leurs assureurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles en Europe plaident aujourd'hui pour des solutions plus adaptées, aussi proches que possible de la taille et du secteur d'activité des entreprises, afin de créer une véritable culture de la prévention.

A travers 5 grandes tables rondes, les Débats d'EUROGIP ont fait le point sur : les enjeux économiques et sociologiques de la culture de prévention, les approches internationales, nationales et sectorielles dans ce domaine, l'accompagnement des entreprises par les assureurs AT/MP dans différents pays, la culture de sécurité et le management de la santé-sécurité au travail.

L'introduction et le point de vue des partenaires sociaux revenaient aux dirigeants de l'Assurance Maladie - Risques professionnels française.

[Télécharger les actes](#)

[Voir le programme et le profil des intervenants](#)

## Conventions nationales d'objectifs

### CNO TP

**TP : de nouvelles aides financières pour les entreprises qui s'engagent en prévention.** *Prévention BTP, mai /2019*

La FNTP a signé avec la Cnam, le 30 avril 2019, une nouvelle Convention nationale d'objectifs des travaux Publics pour la période 2019-2023. Cet accord se traduit par un dispositif d'aide financière apporté aux entreprises qui souhaitent s'engager en prévention.

Ces aides s'appliquent aux démarches qui ciblent les risques suivants :

- les manutentions ainsi que des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- les expositions aux agents chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- la circulation et à l'utilisation des engins sur les chantiers et les routes ;
- l'ensevelissement ;
- les risques émergents.

Elles sont également destinées à l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur chantier.

Des actions en faveur de la santé sur les chantiers

Ces entreprises pourront notamment bénéficier du financement d'actions (formation, études par un prestataire...) pour mieux intégrer la santé dans l'organisation et le management des chantiers. Pour ce faire, elles devront signer un contrat de prévention avec leur caisse régionale. Ce contrat fixera notamment les actions de prévention à mener par l'entreprise, accompagnées de leur calendrier d'exécution, ainsi que les conditions de financement.

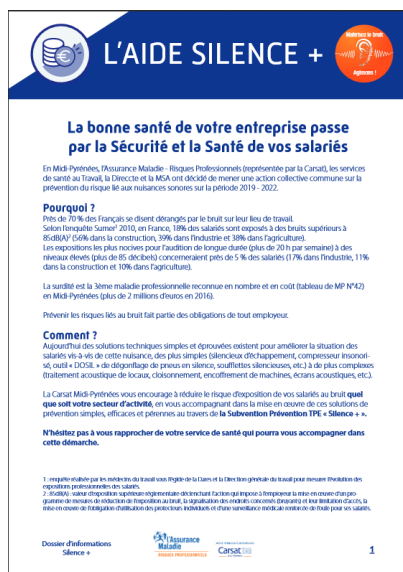
**Circulaire Cnam [CIR-11-2019](#) du 6 juin 2019 : CNO fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités des travaux publics**

**Résumé :** La Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités des travaux publics signée le 30 avril 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) lors de sa séance du 2 avril 2019.

**Circulaire Cnam [CIR-12-2019](#) du 6 juin 2019 : CNO fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du bâtiment.**

**Résumé :** La Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités du bâtiment signée le 30 avril 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) lors de sa séance du 2 avril 2019.

## Carsat Midi Pyrénées



**L'AIDE SILENCE +**

**La bonne santé de votre entreprise passe par la Sécurité et la Santé de vos salariés**

En Midi-Pyrénées, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels (représentée par la Carsat), les services de santé au Travail, la Direccte et la MSA ont décidé de mener une action collective commune sur la prévention du risque lié aux nuisances sonores sur la période 2019 - 2022.

**Pourquoi ?**  
Plus de 70% des Français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail. Selon l'enquête Sumer 2010, en France, 18% des salariés sont exposés à des bruits supérieurs à 85dB(A) (56% dans la construction, 39% dans l'industrie et 38% dans l'agriculture). Les expositions les plus nocives pour l'audition de longue durée (plus de 30h par semaine) à des niveaux élevés (plus de 85 décibels) concerneraient près de 5 % des salariés (17% dans l'industrie, 11% dans la construction et 10% dans l'agriculture).

La santé est la 3ème maladie professionnelle reconnue en nombre et en coût (tableau de MP N°42) en Midi-Pyrénées (plus de 2 millions d'heures en 2016).

Prévenir les risques liés au bruit fait partie des obligations de tout employeur.

**Comment ?**  
Avec un panel de solutions techniques simples et éprouvées existant pour améliorer la situation des salariés vis-à-vis de cette nuisance, des plus simples (silencieux d'échappement, compresseur insonorisé, ouïe « DOSE » de débruitage de pneus en silence, soufflets silencieux, etc.) à de plus complexes (traitement acoustique de locaux, cloisonnement, encoffrement de machines, écrans acoustiques, etc.).

La Carsat Midi-Pyrénées vous encourage à réduire le risque d'exposition de vos salariés au bruit **quel que soit votre secteur d'activité**, en vous accompagnant dans la mise en œuvre de ces solutions de prévention simples, efficaces et pérennes au travers de la **Subvention Prévention TPE « Silence + »**.

**N'hésitez pas à vous rapprocher de votre service de santé qui pourra vous accompagner dans cette démarche.**

1. regroupe toutes les solutions de travail vis-à-vis de la Carsat et la Direccte prévues de travail pour réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores.  
2. DOSE : valeur d'exposition équivalente à l'exposition réelle à l'ensemble des sources de bruit de manière à ce que l'exposition réelle soit équivalente à l'exposition théorique d'un salarié exposé à un bruit continu de 85 dB(A) pendant 35 heures par semaine.  
3. MSA : Mutualité Agricole de la Région Occitane.

Document d'informations  
Silence +

Assurance Maladie  
Carsat

1

**Lancement d'une nouvelle subvention prévention TPE : silence+**

Silence+ est une aide financière pour l'achat et la mise en œuvre de solutions techniques simples et éprouvées pour améliorer la situation des salariés vis-à-vis du bruit.

Le montant de l'aide va de de 30 % à 70 % de l'investissement H.T. selon la solution technique retenue, avec un montant minimum d'investissement de 1000 € H.T., plafonnée à 25 000 € de subvention par aide financière simplifiée, avec un maximum de 2 subventions par entreprise.

L'aide Silence+ est réservée aux entreprises de 1 à 49 salariés, domiciliées en Midi-Pyrénées et dépendant du régime général, quel que soit votre secteur d'activité.

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/nos-incitations-financieres/subventions-prevention-tpe/silence.html>

**Reportage aux forges de Laguioles. Travail et Sécurité, mai 2019**

Internationalement connu, maintes fois copié, le vrai couteau Laguiole est fabriqué dans la ville éponyme de l'Aveyron. Chaque pièce est unique, et pas moins de 250 étapes sont nécessaires pour la réaliser. Depuis la forge jusqu'à l'affûtage, les risques sont nombreux mais de plus en plus identifiés et maîtrisés.

<http://www.travail-et-securite.fr/ts/en-images/805/en-images-805.html>

**La 1ère signature en France d'une convention CARSAT/ARS. Thau Info, 17/06/2019**

L'ARS Occitanie, la Carsat Languedoc-Roussillon et la Carsat Midi-Pyrénées s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination pour l'amélioration des conditions de travail des personnels des structures sanitaires et médico-sociales. [Consulter le document en ligne](#)

Les signataires s'accordent à agir sur les domaines de coopération suivants :

- concertation technique et examen des dossiers devant l'instance « Comité de concertation des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) » ;
- coordination des actions lors du lancement de projets de restructurations lourdes impactant les conditions de travail dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;
- partage d'études ou d'informations relatives aux conditions de travail dans les établissements ;
- coopération entre agents autour d'un comité de suivi de cette convention ;
- enrichissement mutuel des offres de services auprès des publics communs.

## CRAMIF



La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) a publié une brochure visant à **valoriser les avantages de la déclaration des accidents du travail**. Elle rappelle aussi son rôle comme levier de la prévention des risques professionnels. L'organisme revient sur les raisons qui peuvent pousser les entreprises à ne pas déclarer les accidents du travail, et les avantages qu'elles auraient à le faire. Le document propose également des **préconisations de démarches à mettre en œuvre** ainsi qu'un test de connaissances sur le sujet.

<https://www.cramif.fr/sites/default/files/2019-02/brochure-la-sous-declaration-des-accidents-du-travail-cramif.pdf>

## Carsat Aquitaine



[Prev 343 - Livret d'accueil sécurité transport dans le BTP - Modalités d'utilisation](#)

Immergés dans un environnement de travail qu'ils connaissent peu, les jeunes et les nouveaux embauchés sont particulièrement vulnérables face aux risques professionnels.

Ce livret a pour objectifs de les informer quant au fonctionnement de l'entreprise, le sensibiliser sur les risques inhérents au transport dans le BTP.

- [Télécharger \(pdf - 2.5 Mo\)](#)



[Prev 342 - Livret d'accueil sécurité transport dans le BTP](#)

Immergés dans un environnement de travail qu'ils connaissent peu, les jeunes et les nouveaux embauchés sont particulièrement vulnérables face aux risques professionnels.

Ce livret a pour objectifs de les informer quant au fonctionnement de l'entreprise, le sensibiliser sur les risques inhérents au transport dans le BTP.

- [Télécharger \(pdf - 1.9 Mo\)](#)

## OPPBTP- CARSAT- Direccte BFC

### Amiante

#### Réduire les risques d'exposition à l'amiante dans les interventions de la sous-section 4

Afin d'harmoniser leurs recommandations pour la mise en œuvre de ces bonnes pratiques, la Direccte BFC, la Carsat, l'OPPBTP et les services de santé au travail du bâtiment de la région ont conçu un document pratico-pratique pour aider les entreprises de la sous-section 4 à préparer et réaliser au mieux ces opérations.

Il comprend :

[Un document d'introduction](#) établissant le cadre général et rappelant le contenu du mode opératoire que doivent établir les entreprises chargées de ces travaux,

[Fiche n° 1](#) : formation des intervenants,

[Fiche n° 2](#) : repérage des matériaux amiantés,

[Fiche n° 3](#) : cadre des opérations,

[Fiche n° 4](#) : évaluation des risques,

[Fiche n° 5](#) : processus et bonnes pratiques,

[Fiche n° 6](#) : moyens de protection collective et individuelle,

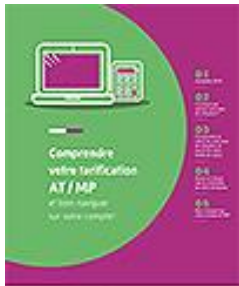
[Fiche n° 7](#) : mesurages sur chantiers SS4,

[Fiche n° 8](#) : décontamination,

[Fiche n° 9](#) : surveillance médicale et traçabilité des expositions,

[Fiche n° 10](#) : gestion des déchets.

## CARSAT Normandie



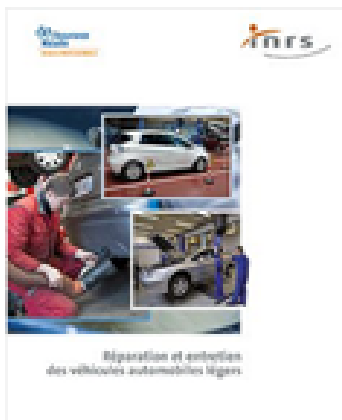
### **Comprendre votre tarification AT/MP et bien naviguer sur votre compte !**

Ce guide complet vous permettra de mieux comprendre votre tarification des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) et il vous guidera dans l'utilisation de votre service en ligne : le compte AT/MP

[Consulter le document](#)



## Nouvelles brochures

**ED6282 : De la production au traitement des déchets de nanomatériaux manufacturés**

Un guide destiné à apporter des éléments d'aide au repérage des risques et au choix des mesures de prévention adaptées à l'ensemble des salariés concernés par la production et la gestion de nanodéchets (usines d'incinération, installations d'enfouissement, entreprises de recyclage...), en s'appuyant sur les différentes filières de collecte, de valorisation et d'élimination possibles.

**ED 6331 : De la production au traitement des déchets de nanomatériaux manufacturés. Mai 2019**

Un guide destiné à apporter des éléments d'aide au repérage des risques et au choix des mesures de prévention adaptées à l'ensemble des salariés concernés par la production et la gestion de nanodéchets (usines d'incinération, installations d'enfouissement...).

**ED 6335 : Centre de tri de déchets ménagers recyclables : exposition aux déchets à risques infectieux. Mai 2019**

Les centres de tri des déchets ménagers séparent les divers matériaux : papiers, emballages en carton, plastique, acier et aluminium, etc., afin de les valoriser. Or, il arrive que des matériels de soins piquants ou coupants se retrouvent sur les tapis de tri et blessent les opérateurs. Ce document informe sur les risques biologiques liés à ces déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) et décrit un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles, permettant de limiter les accidents.



### **ED 6303 : Mon métier de la pierre. Mai 2019**

Dans les métiers de la pierre, les salariés sont exposés à de multiples risques professionnels et sont parfois victimes d'accidents graves. Ce dépliant explique simplement et concrètement, essentiellement à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.

### **Une série de fiche sur le travail posté, le travail de nuit. Mai 2019**

Uniquement disponible en format web



### **ED 6324 : Optimisez les horaires et rythmes de travail. Mai 2019**

### **ED 6325 : Adapter le contenu et l'environnement de travail. Mai 2019**

### **ED 6326 : Formez et informez vos équipes. Mai 2019**

### **ED 6327 : Adoptez la micro sieste au travail. Mai 2019**



**ED 144 : Fabrication additive ou impression 3D utilisant les poudres métalliques Fiche pratique de sécurité. Mai 2019**

VIDÉO 01/2019



Voir la vidéo complète (00:02:30)

**Nouvelle animation : Anim 185 : le bien être au travail / <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-185>**

Comment définir le bien être ? comment est-il abordé en Europe ? le point en images avec Vincent Grosjean.



**ED 8002 : RPS, bien-être et qualité de vie au travail. Avril 2019**

Trois termes cohabitent pour aborder les dimensions psychosociales du rapport au travail et à l'emploi. Ce décryptage précise leurs cadres juridiques et réglementaires respectifs. Leur rôle dans l'élargissement des questions de santé au travail à des questions sociétales plus larges est également discuté.

## Mises à jour

[TJ05](#) : Aide mémoire juridique : aération et assainissement. *Avril 2019*

[TJ16](#) : Aide mémoire juridique le bruit en milieu de travail. *Mai 2019*

[ED 970](#) : évaluation du risque incendie dans l'entreprise. *Avril 2019*

[ED 989](#) : combustibles et carburants pétroliers. *Mai 2019*

[ED6034](#) : les risques biologiques en milieu professionnels *Mai 2019*

[ED 6106](#) : les appareils de protection respiratoire. *Mai 2019*

[ED 6028](#) : exposition à l'amiante lors du traitement des déchets. *Avril 2019*

[ED 6310](#) : sécurité des machines. Principes de conception des systèmes de commande.  
*Remplace la ED 913.*

[ED 6338](#) : grue à tour. *Remplace la ED 813.*

[ED 6163](#) : l'analyse de l'accident du travail. La méthode de l'arbre des causes. *Avril 2019*

[ED 6161](#) : l'analyse de la charge physique de travail. *Avril 2019*

[ED 6173](#) : réparation et entretien de poids lourds. *Mai 2019*

[ED 4445](#) : la radioprotection de personnels navigants. *Mai 2019*

[ED 6171](#) : commander des mesures d'amiante dans les matériaux et dans l'air à des organismes accrédités. *Mai 2019*

[ED 145](#) : les gants contre les micro-organismes. *Mai 2019*

Les anciennes éditions doivent être détruites

## Webinaires

### **Webinaire - Comment prévenir les risques liés aux machines avec l'application Mecaprev ?**

L'INRS consacre un webinaire à Mecaprev, un outil d'aide au choix de mesures techniques de prévention applicables aux machines. Ce webinaire s'adresse aux ingénieurs et techniciens qui conçoivent ou modifient des machines ainsi qu'aux préventeurs qui accompagnent ces projets.

<http://www.inrs.fr/footer/actes-evenements/webinaire-mecaprev-risques-machines.html>

### **Webinaire Aide et soin à la personne - Démarche d'aide au transfert**

Rendez-vous le 25 juin 2019

Le 25 juin 2019, l'INRS organise un webinaire consacré la démarche d'aide au transfert des personnes. Ce webinaire s'adresse à toutes les personnes impliquées dans la prévention des risques professionnels dans le secteur du soin et de l'aide à domicile et dans les établissements de soin.

<http://www.inrs.fr/footer/agenda/webinaire-aide-soin-personne.html>

## Focus juridique

L'INRS propose tous les mois un Focus juridique publié sous forme d'article où un expert juridique répond aux questions les plus fréquemment posées au pôle juridique de l'INRS.

### **Dispositif pénibilité : quelles sont les obligations de l'employeur en matière d'accords ou de plans d'action ? mai 2019**

Introduite dès l'origine du dispositif pénibilité, l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action afin de prévenir les effets de l'exposition à certains risques professionnels, facteurs de pénibilité, a connu quelques évolutions entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Le point sur les règles applicables.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-dispositif-penibilite.html>

### **Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation aux premiers secours ?**

Qui doit être formé aux premiers secours en entreprise. Y-a-t-il des formations à privilégier ? Toutes réponses à vos questions dans ce focus

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-formation-premier-secours.html>

## **L'Anses alerte sur un "risque sanitaire élevé" pour les travailleurs exposés à la silice cristalline**

L'Anses publie ce jour les résultats de son expertise relative aux risques pour la santé des travailleurs exposés en France à la silice cristalline. En France, près de 365 000 travailleurs seraient exposés par inhalation à la silice cristalline, en particulier au quartz. L'Anses estime entre 23 000 et 30 000 le nombre de travailleurs exposés à des niveaux excédant la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de 0,1 mg.m<sup>-3</sup> actuellement en vigueur.

Au vu du niveau de preuve sur les effets sanitaires associés à la silice cristalline et des niveaux d'exposition estimés, l'Agence conclut à l'existence d'un risque sanitaire particulièrement élevé pour la population professionnelle exposée à des niveaux supérieurs ou équivalents à la VLEP actuelle. L'Agence émet donc une série de recommandations afin d'accroître la prévention des expositions : réviser la VLEP, faire évoluer la surveillance médicale, et engager la révision des tableaux des maladies professionnelles existants.

<https://www.anses.fr/fr/content/exposition-%C3%A0-la-silice-cristalline-des-risques-%C3%A9lev%C3%A9s-pour-la-sant%C3%A9-des-travailleurs>

## **LED : les recommandations de l'Anses pour limiter l'exposition à la lumière bleue**

Alors que l'usage des LED se généralise pour l'éclairage et que les objets à LED se multiplient, l'Anses publie la mise à jour de son expertise de 2010 relative aux effets sanitaires des LED au regard des nouvelles connaissances scientifiques disponibles. L'Agence confirme la toxicité de la lumière bleue sur la rétine et met en évidence des effets de perturbation des rythmes biologiques et du sommeil liés à une exposition le soir ou la nuit à la lumière bleue, notamment via les écrans et en particulier pour les enfants. L'Agence recommande donc de limiter l'usage des dispositifs à LED les plus riches en lumière bleue, tout particulièrement pour les enfants, et de diminuer autant que possible la pollution lumineuse pour préserver l'environnement.

[Lire la suite](#)

## **Mission pour sécuriser le régime social et fiscal des avantages accordés par le comité d'entreprise.**

*Lettre de mission du gouvernement à l'Igas et l'IGF sur l'analyse des avantages accordés par les CE du 11.04.2019 citée dans Liaisons sociales n° 17813 du 10 mai 2019*

Agnès Buzyn et Gérard Darmanin ont confié, le 11.04.2019, à l'Igas et à l'IGF une mission visant à analyser le régime social et fiscal des avantages accordés par les CSE ou les CE au titre des activités sociales et culturelles - ASC -. Avec l'objectif de parvenir à une sécurisation juridique pour les cotisants comme pour les Urssaf et à une harmonisation des pratiques.

Dans un premier temps, la mission doit établir un état des lieux de l'ensemble des avantages (avantages tarifaires et réductions, abonnements gratuits ou tarifs préférentiels, sorties ou vacances financées en tout ou partie, autres loisirs subventionnés, chèques et bons cadeaux), avant de présenter fin juin 2019 dans un rapport leurs propositions au regard de la pertinence et du respect des règles actuelles de tolérance appliquées par l'administration.



## 68 % des salariés en contact avec au moins un acteur de la santé et sécurité au travail dans les trois ans. *Liaisons Sociales 29 mai 2019*

Selon un sondage Harris Interactive sur les enjeux de santé et sécurité au travail commandé par Présanse, qui représente des services de santé au travail interentreprises (SSTI), 68 % des salariés de TPE et PME disent avoir été en contact avec au moins un acteur de la santé et de la sécurité au travail au cours des trois dernières années. Ils n'étaient que 60 % dans les entreprises de moins de 10 salariés, contre 72 % dans celles de 50 à 249 salariés. Au global, 60 % ont été en contact avec un service de santé au travail, 33 % avec une institution de prévoyance, **18 % avec une Carsat** ou la Cramif, 13 % avec un consultant ou un cabinet de consultants, et enfin 10 % avec une Aract. Par ailleurs, ils sont 73 % à estimer que ces enjeux sont bien pris en compte par leur entreprise (19 % « très bien », 54 % « plutôt bien »), contre 21 % « plutôt mal », et 6 % « très mal » pris en compte. En outre, 47 % des salariés estiment que leur entreprise a mis en place des actions en la matière ces dernières années (contre 52 %), mais seulement 34 % dans les TPE (63 % dans les entreprises de 50 à 249 salariés). 61 % jugent que « les décisions en matière de santé et sécurité au travail doivent être prises de manière collégiale entre la direction et les salariés », contre 27 % par la direction de l'entreprise et 12 % par les pouvoirs publics. Enfin, 71 % ont déclaré avoir une bonne image des services de santé au travail (14 % « très bonne », et 57 % « assez bonne »). Ce sondage, mené en ligne en avril, est le second volet d'une enquête qui a également permis d'interroger des dirigeants d'entreprises comptant jusqu'à 249 salariés. Après avoir évoqué le rapport Lecocq, qu'il juge assez critique vis-à-vis des SSTI, Martial Brun, directeur général de Présanse a expliqué vouloir verser cette étude, complétée par celle des employeurs, « au débat général » pour, « si nous devons réformer quelque chose, savoir quoi nous devons réformer ».

[Lire l'étude](#)

## Les entreprises artisanales du BTP prennent le virage du numérique. *Prévention BTP, mai 2019*

Une récente étude s'est penchée sur l'utilisation des outils numériques et des matériels innovants dans les entreprises artisanales du BTP adhérentes à la CAPEB et à la CNATP. Cette étude révèle que 44% des artisans ont recours à un outil en ligne pour effectuer leur évaluation des risques. Ces derniers déclarent une certaine appétence pour les outils de réalisation virtuelle et la formation en ligne.

[Lire le communiqué](#)



Artisanat du BTP - Enquête nationale - 2018

## En région

### 22 carrières distinguées par les Unicem d'Occitanie. *Construction Cayola, 15/04/2019*

Lors de la journée annuelle Santé Sécurité, les Unicem (Union des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) d'Occitanie et Prevencem (organisme extérieur de prévention) ont récompensé 22 carrières pour l'atteinte ou la confirmation du niveau expert de l'engagement Santé Sécurité...

...La journée annuelle a rassemblé plus de 300 participants dont de nombreux professionnels de l'industrie des carrières et matériaux, des représentants d'entreprises sous-traitantes, des fournisseurs de matériels ainsi que les partenaires institutionnels impliqués dans la santé sécurité au travail (la DREAL et la CARSAT).

Consulter le document en ligne Occitanie : les arrêts maladie en hausse. *La Dépêche, 31/05/2019*

En France comme dans la région Occitanie, les indemnités liées aux arrêts maladie et aux accidents du travail sont en hausse depuis un an. Dans la région, elles ont augmenté de 4,3 % sur un an. Des actions vont être menées pour tenter de les diminuer... Pour prévenir et diminuer ces arrêts de travail, l'Assurance maladie, le Service médical et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) ont mené plusieurs actions en Occitanie.

C'est en Haute-Garonne que le montant cumulé d'indemnités journalières est le plus haut d'Occitanie en 2018, avec 214,6 millions d'euros versés. À l'inverse, c'est en Lozère que les chiffres sont les plus faibles de la région, avec 7,9 millions d'euros d'indemnités journalières versées pour des arrêts de travail. Toutefois, c'est dans le Tarn que les montants d'indemnités journalières ont le plus augmenté en un an : les chiffres ont bondi

de 7,3 % par rapport à l'année 2017. Suivent ensuite l'Aude (+6,6 %), les Pyrénées-Orientales (+6,4 %), la Haute-Garonne (+6,3 %), l'Aveyron (+5,9 %), l'Ariège (+4,6 %), le Gers (+4,1 %), le Gard (+3,6 %), le Tarn-et-Garonne (+3,3 %), les Hautes-Pyrénées (+2,4 %) et l'Hérault (+0,3 %). Seuls deux départements suivent la tendance inverse et ont vu ces montants diminuer par rapport à 2017 : la Lozère (-1,3 %) et le Lot (-0,5 %).

[Consulter le document en ligne](#)

## Dépendance - aidants

Demande de reconnaissance des aidants - Grand débat national

Congé rémunéré, droits à la retraite, répit, création d'un statut... le collectif Je t'Aide publie une synthèse rassemblant les demandes des aidants. Cette synthèse sera remise prochainement à différents ministères, dont celui du Ministère des Solidarités et de la Santé. Collectif " Je t'aide ", Communiqué de presse du 16.04.2019

## RPS

### Le burn-out, toujours pas reconnu comme « maladie » par l'OMS

*Publiée le 29/05/2019*

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que le burn-out est un « phénomène lié au travail » et non pas une maladie, a déclaré le 28 mai un porte-parole, apportant des précisions à ce qui avait été annoncé la veille (v. l'actualité n° 17826 du 29 mai 2019). En effet, l'OMS avait d'abord indiqué qu'il avait fait son entrée dans sa nouvelle Classification internationale des maladies. Cependant, un porte-parole a apporté une correction le 28 mai, en précisant qu'il était en fait déjà dans la classification précédente sous le chapitre « Facteurs influençant l'état de santé ». « L'inclusion dans ce



chapitre signifie précisément que le burn-out n'est pas conceptualisé comme une condition médicale mais plutôt comme un phénomène lié au travail », a-t-il écrit dans une note aux médias. Il a précisé que seule la définition du burn-out « a été modifiée à la lumière des recherches actuelles ». La nouvelle classification, appelée CIP-11, a été officiellement adoptée par les États membres au cours de la 72e Assemblée mondiale de l'OMS. Source AFP

### **Souffrance au travail : des syndicats d'infirmiers lancent un observatoire en ligne**

Face à la « souffrance infirmière », quatre syndicats représentant les infirmières libérales (Convergence infirmière), hospitalières (SNPI) et scolaires (Snics, Snies) ont lancé, le 13 mai, un « observatoire de la souffrance au travail » à destination de leur profession. Accessible à l'adresse <https://souffrance-infirmiere.fr>

IL repose sur « un système de formulaire, de suivi et de statistiques », expliquent ses fondateurs. Il ne s'agit pas d'apporter une « aide psychologique », mais « une aide syndicale pour repérer les causes les plus fréquentes de souffrance au travail », « aider à une résolution » et « évaluer l'impact des mesures prises », selon leur dossier de presse. Source AFP

### **Stress au travail : seul un Français sur cinq confierait son mal-être à son manager**

Publiée le 06/05/2019

Selon l'étude d'ADP « The Workforce View in Europe 2019 », qui a sondé l'opinion de 10 585 salariés en Europe, dont 1 410 en France, et dont les résultats ont été diffusés le 30 avril, 19 % des salariés subissent un stress quotidien au travail. Cependant, ils seraient à peine 20

% à se sentir assez en confiance pour parler à leur manager d'un problème de

mal-être et 11 % prêts à en informer les RH. L'étude montre par ailleurs que les plus jeunes générations sont apparemment plus à l'aise que leurs aînés à l'idée d'évoquer leurs difficultés (79 % des 16-34 ans contre 61 % des plus de 55 ans). Mais globalement, 72 % affirment

que leur employeur ne s'intéresse pas à leur bien-être ou ne s'en soucie qu'en surface. « Bien que ces dernières années, des campagnes très médiatisées aient renforcé la sensibilisation aux questions de santé au travail, les résultats suggèrent que cela ne se reflète pas concrètement dans les entreprises en Europe », ajoute ADP dans un communiqué. L'étude révèle également que « l'Hexagone se place à la 3e place parmi les pays européens où les salariés se sentent stressés au quotidien, derrière l'Allemagne (20 %) et la Pologne (25 %) ». En outre, en France, « ce sont les salariés du Sud-Ouest (24 %), de la région Centre (22 %) et de l'Île-de-France (20 %) qui se déclarent les plus stressés ». Enfin, les secteurs engendrant le plus de stress seraient les métiers de services et de la finance (26 %), les arts et la culture (23 %) ainsi que l'éducation (22 %).

### **Lutte contre la violence au travail. Liaisons sociales n° 17821 du 22 mai 2019,**

Cinq dirigeants de grandes entreprises françaises ont souhaité apporter leur soutien, dans une tribune d'un quotidien national, au projet de convention internationale contre le harcèlement au travail, qui sera débattu à l'OIT à partir du 10.06.2019, indique Liaisons sociales.

## Maladie Professionnelle

**Victime des pesticides – MSA Liaisons sociales n° 17811 du 07 mai 2019.**

Un ancien employé arboricole mort l'an dernier à 74 ans a obtenu la reconnaissance par la justice de l'origine professionnelle de sa maladie de Parkinson, d'après une décision du Tribunal des affaires de sécurité sociale - Tass - du Maine-et-Loire datée du 15.04.2019.

## TMS

La SNCF a entrepris de mettre au point un exosquelette polyvalent pour « assister l'agent sur des tâches qui sont physiquement contraignantes ». Les exosquelettes d'assistance à l'effort sont des armatures mécaniques qui dédoublent le squelette humain, permettant de prévenir les troubles musculo-squelettiques et de diminuer la pénibilité.

## Accord d'entreprise

**Le groupe Korian met en place son comité d'entreprise européen**

Le groupe Korian et 12 organisations syndicales représentatives ont signé, le 29 avril 2019, un accord créant un comité d'entreprise européen (CEE), « une première au sein du secteur des services de soins aux personnes âgées et fragiles », précise la direction. Ce texte qui concerne près de 52 000 salariés présents dans quatre pays (France, Belgique, Allemagne et Italie) définit la composition du CEE, ses attributions ainsi que les moyens dont il dispose.

Pour la fédération syndicale européenne des services publics (FSESP/EPSU), signataire de l'accord, il s'agit d'« une étape importante pour renforcer les droits

à l'information et à la consultation des salariés de l'entreprise.

## Aide et soins à la personne

**Des Ehpad chambouent leurs habitudes pour privilégier la bientraitance** – La-croix.com, 05/05/2019

Alors que des cas de maltraitance en Ehpad font régulièrement la une des journaux, une centaine d'établissements ont choisi de former leur personnel à un label exigeant qui privilégie la relation avec la personne âgée.

(...) La démarche est issue des recherches de deux enseignants d'éducation physique et sportive, Rosette Marescotti et Yves Gineste, qui ont travaillé sur la manutention des malades et ont construit une "philosophie du soin". Concrètement, plus de 150 techniques permettent de prendre soin sans violence, en s'appuyant sur le regard, les paroles, le toucher, la position debout (au minimum 20 minutes). Aucun soin ne doit être réalisé "de force". "C'est un changement complet de culture", décrit Annie de Vivie, dont la société pilote le déploiement des formations. "Au lieu d'imposer l'organisation à la personne, c'est l'organisation qui s'adapte".

<https://www.la-croix.com/France/Ehpad-chambouent-habitudes-privilegier-bientraitance-2019-05-05-1301019675>

## Bonnes pratiques

[Atos : et la startup Rcup créent des semelles intelligentes pour réduire les accidents du travail en milieu industriel](#) – Zonebourse.com, 15/05/2019

A l'occasion de VivaTech, Atos, leader international de la transformation digitale, et la startup Rcup, s'associent pour remédier aux troubles musculo-squelettiques (TMS) des opérateurs

travaillant dans des environnements industriels ou du personnel médical grâce à des semelles morphologiques intelligentes.

Développées au sein d'un projet baptisé « Mission Zéro Accident », ces semelles morphologiques, insérées dans les chaussures de sécurités, sont élaborées sur-mesure pour chaque opérateur, et diminuent les contraintes sur le dos. Elles sont également équipées de capteurs intégrés qui recueillent quotidiennement et anonymement de nombreuses données (charges portées par les opérateurs, déplacements dans l'usine) qui sont ensuite transmises vers une plateforme sécurisée et hébergée par Atos. Elles y seront analysées par des algorithmes de Machine Learning.

Ces algorithmes, développés par les experts Atos à l'aide des outils Google Cloud, permettent de modéliser les facteurs de risques des TMS. Les résultats de ces analyses sont alors restitués aux acteurs concernés (opérateurs, managers, ressources humaines, médecine du travail) sous forme d'indicateurs intelligibles et actionnables. Ces indicateurs permettent de générer des alertes en temps réel mais aussi, a posteriori, de mieux comprendre les causes exactes des TMS et de prendre des mesures correctives adéquates.

(...) Des groupes français de premier plan de l'industrie, du BTP et des mutuelles de santé ont d'ores et déjà exprimé leur intention de rejoindre le projet « Mission Zéro Accident » pour tester la solution, chacun dans leur contexte spécifique.